

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n°55/2024

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'Association Sportive Automobile Roque et Durance ASARD représenté par Mr Laurent Eydoux Place de la République 13640 La Roque d'Anthéron en date du 07 février 2024

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Dans le cadre du rallye Ronde de la Durance l'association ASARD est autorisée à traverser partiellement le village de Saint-Estève-Janson en empruntant la rue des Grands Vergers, le Chemin du Vallon de l'Escale, ainsi que le CD66 en direction de Rognes.

L'autorisation est valable

Le 21 septembre 2024 de 11h00 à 20h00.

Pour des raisons de sécurité **La circulation sur le cd66 sera interdite dès l'embranchement Chemin du Vallon de l'Escale pour toute la durée du rallye.**

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 –

Tout autre arrêté antérieur et relatif à ce genre de manifestation est abrogé.

ARTICLE 4 –

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 –

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 12 septembre 2024.

Madame le Maire,

Martine CESARI.